



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie ROUGIER, le mercredi 6 janvier 2016 à 17 h 45.  
(Délai d'urgence utilisé : article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal)

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26*

*Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGER, Adjoint ; Mme Catherine BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : M. Gérard MOREAU, Mmes Valérie RASSAT, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, M. Olivier LALANDE.*

*Avaient donné procuration : Mme Valérie RASSAT à Mme Danielle BOURDY, Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES à Mme Myriam FAGES DEMOULINGER.*

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène TRICARD.

**L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

### **Election d'un conseiller communautaire pour l'EPCI « Porte Océane du Limousin » suite à la démission de Madame Eliane CROCI. 2016-1**

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-41-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-6-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-111 en date du 30 novembre 2015 portant élection de cinq conseillers communautaires pour le futur EPCI dénommé Porte Océane du Limousin,

Vu la démission de Mme Eliane CROCI de son mandat de conseillère municipale et de fait de son mandat de conseillère communautaire, reçu en mairie le 31 décembre 2015,

Considérant que conformément au paragraphe b) de l'article L5211-6-2 du CGCT qui précise que « *s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres...* »

Considérant la nécessité de pourvoir le siège vacant de conseiller communautaire, le conseil municipal est invité à élire un conseiller communautaire parmi ses membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte de la candidature de Madame Hélène TRICARD.

**-DESIGNE** comme membres du bureau de vote, deux assesseurs :

→ Monsieur Fabien HABRIAS,

→Madame Myriam FAGES DEMOULINGER,  
et un secrétaire :  
→ Monsieur Raymond TREILLARD.

-**CONSTATE** que le nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de : 0

-**CONSTATE** que le nombre de votants est de : 23

-**CONSTATE** que le nombre de suffrages déclarés nuls est de : 1

-**CONSTATE** que le nombre de suffrages exprimés est de : 22

-**DECLARE**, après procédure règlementaire, élue Conseillère Communautaire de l'EPCI Porte Océane du Limousin, pour la Commune de Rochechouart :

→Madame Hélène TRICARD.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 1

### **Election de 2 délégués du Conseil auprès de divers Organismes, Collectivités et Etablissements Publics, suite à la démission de Madame Eliane CROCI. 2016-2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-93 portant élection des délégués du Conseil auprès des divers organismes, collectivités et établissements publics,

Vu la démission de Mme Eliane CROCI de son mandat de conseillère municipale et de fait de son mandat de conseillère communautaire, reçu en mairie le 31 décembre 2015,

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et en qualité de membre suppléant au Comité Technique de la commune,

Considérant que l'assemblée doit élire ses représentants titulaires et suppléants auprès des divers organismes, collectivités ou établissements publics,

Après avoir voté au scrutin secret, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Bernard FOURNIER en qualité de membre au conseil d'administration du CCAS de la commune de Rochechouart,
- **DESIGNE** Madame Marie Annick BALAND en qualité de membre suppléant au Comité Technique de la Commune de Rochechouart.

Adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 18 h 15.**

*Fait à Rochechouart le 7 décembre 2016  
Affiché le 7 décembre 2016  
Le Maire,  
Jean Marie ROUGIER*